

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Date de convocation et d'affichage : 29/06/2018	L'an deux mille dix-huit le dix juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers	le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018
En exercice : 18	s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 11	BRETEAU, maire
Votants : 14	

**PRESENTS** : MMES et MM. BAILLY Jacky, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

### **ABSENTS ET EXCUSES :**

M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck  
M FERNANDES Armindo qui donne pouvoir à M SERCEAU Gilles  
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence  
M CHANTEPIE Mickaël, MULLARD Stéphanie, Mme. TOMMERAY Hélène, M ROUILLARD Guillaume

Mme Béatrice Pineau a été élue secrétaire de séance

## **I TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018 2019**

### **Bilan financier**

Monsieur le maire présente le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2017 2018.

Pour la deuxième année consécutive, le prix de revient du repas est en diminution.

Il s'établit à 7,44 €, étant rappelé qu'il atteignait 7,75 € l'année dernière, soit une diminution de 5,40%.

Ce résultat a été obtenu malgré une augmentation des coûts liés à la mise en place d'une démarche d'amélioration du fonctionnement de la cantine :

- Instauration de deux services pour les élèves de l'école élémentaire avec présence supplémentaire du personnel communal
- Formation et coaching du personnel par une professionnelle spécialisée dans les questions de comportement

Le maire précise également que la part alimentaire du repas a diminué de 10,56%, puisqu'elle s'élève à 1,27 € au lieu de 1,42 € l'année précédente, bien que le recours aux circuits courts et aux produits biologiques soit le plus souvent privilégié.

La commune a, du reste, obtenu une troisième fleur dans le cadre de la charte de qualité mise en place par le Pays du Mans.

Le nombre de repas en forte augmentation a contribué à ce résultat.

### **Tarifs**

Le maire rappelle l'objectif poursuivi par la municipalité depuis plusieurs années, à savoir une participation de la commune au prix du repas inférieure à 50%.

Cette année, la participation de la commune ressort à 47,21% du coût du repas (49,30% l'année dernière).

En conséquence, il propose de ne pas modifier les tarifs, qui sont inchangés depuis septembre 2016.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée :

- Madame Florence Hubert propose une légère augmentation des tarifs, pour permettre d'accroître la part des aliments biologiques.

- Le maire fait valoir que le contexte actuel permet difficilement d'appliquer une augmentation des tarifs sans nécessité absolue ; en outre, il relève que le recours aux circuits courts et aux denrées biologiques ne signifie pas augmentation des coûts.

A l'issue des échanges entre les conseillers, le maire demande un vote sur les propositions suivantes :

- Soit le maintien des tarifs actuels
- Soit une augmentation de 5 centimes

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs actuels, par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Tarifs pour l'année 2018-2019 :

fréquentation régulière	3,93 €
fréquentation occasionnelle	4,64 €
enfants allergiques	2,83 €
adultes	6,58 €

## **II REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

La démarche d'amélioration du fonctionnement du service cantine, mise en œuvre depuis le mois de janvier 2018, a abouti à une réflexion sur le règlement intérieur, partagée par les élus en charge de cette question et le personnel intervenant à la cantine.

Il en ressort que le principe de punition des enfants indisciplinés n'est pas adéquat.

Pour autant, il doit être mis fin aux comportements qui ne respectent pas le cadre fixé.

Il est donc envisagé de prévenir les parents des enfants dont l'attitude n'est pas satisfaisante.

Après avoir entendu les propositions exposées par le maire, le conseil adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

- Modification de l'article 5 : **Organisation de l'interclasse**

*« Avant le repas : les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les employés municipaux qui organisent deux services de repas consécutifs. Les enfants bénéficient d'un temps de récréation avant ou après le repas, selon le service auquel ils sont rattachés. Les employés municipaux pourront être amenés à changer un enfant de service pour tout motif qu'ils jugeront nécessaire ».*

- Modification de l'article 5 bis : **Responsabilité des enfants sur leur comportement :**

Suppression des dispositions liées à la fiche de réflexion, et remplacement par :

*« Fruit d'une large concertation, le règlement disciplinaire suivant est mis en application :*

*En cas d'évènement indésirable provoqué par un enfant, le personnel n'appliquera pas de punition immédiate, mais l'invitera à s'installer à une table à part pour rétablir une situation sereine tant pour lui-même qu'au sein de la table où il était installé. Il sera signifié à l'enfant que ses parents seront informés par courriel ou par écrit, sans délai, de ce qui s'est passé.*

*L'adulte ayant constaté les faits prévendra la mairie, qui rédigera un courriel à destination des parents, signé de l'adulte concerné et du maire. Les parents seront invités à contacter l'adulte afin d'échanger avec lui sur l'évènement.*

*Faute de tout contact entre les parents et le personnel au bout de trois courriels, les parents seront convoqués en mairie pour rechercher ensemble la meilleure réponse à apporter à l'attitude de l'enfant.*

*En cas d'évènement indésirable, comme décrit ci-dessus, avec de surcroît refus de l'enfant de s'installer à la table qui lui sera désignée (refus d'obéissance), ce dernier sera informé que ses parents seront contactés sans délai. Ceux-ci seront convoqués pour rencontrer le maire ou l'élue en charge des affaires scolaires le plus rapidement possible. Dans l'attente de la tenue du rendez-*

*vous, l'enfant sera installé à une table seule. Un nouveau refus d'obéissance de l'enfant entraînera une exclusion de deux jours.*

*Ce système poursuit un objectif éducatif qui se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par l'équipe éducative pendant le temps scolaire proprement dit. Il implique activement les parents qui sont ainsi invités à agir directement auprès de leur enfant pour lui faire prendre conscience de l'anomalie de son comportement.*

Cependant, l'enfant qui ne manifesterait pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement pourra se voir exclure temporairement de la restauration scolaire, après un rendez-vous avec les parents en mairie. »

- **Modification de l'article 6 : Les menus**

« Les menus sont élaborés le gestionnaire du restaurant scolaire.

*Ils bénéficient d'un signe de reconnaissance de qualité à travers la charte Qualité et Proximité délivré par le Pays du Mans et pour lequel le restaurant scolaire s'est vu attribué 3 fleurs (sur un classement de 1 à 4). »*

### **III DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

La commune est bénéficiaire de recettes non prévues au budget primitif, provenant du Fonds de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Le conseil municipal décide d'abonder les crédits d'investissement, notamment l'opération 247, Transfert bibliothèque, et adopte les dispositions suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>DM</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DM</b>
article 739223 :	797,00	article 73223 (FPIC)	18 083,00
article 023 (virement à section d'investissement):	17 286,00		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>DM</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DM</b>
article 21312 (bâtiments scolaires)	4 786,00	article 021 (virement de sect.fonct.)	17 286,00
article 2183 (informatique opération 247 espace culturel)	2 500,00		
article 2184 (mobilier opération espace culturel)	10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>35 369,00</b>		<b>35 369,00</b>

### **IV RECRUTEMENT D'UN SERVICIE CIVIQUE DEDIE A L'ESPACE CULTUREL**

Le maire informe que la commune peut bénéficier de la présence d'un service civique, afin d'animer l'espace culturel qui va ouvrir en septembre 2018.

Il indique que cet espace intéresse le syndicat du Bocage Cenomans, pour des activités en direction de l'enfance et la jeunesse.

Il ajoute que l'intervention d'employés municipaux, soit pour des animations spécifiques en direction des jeunes enfants, soit pour l'accueil du public en général, va permettre une ouverture assez large de l'espace culturel.

De plus, l'opportunité est offerte à la commune d'adhérer au festival « le pays du même » piloté par le Pays du Mans, dans le cadre duquel sont organisés des spectacles pour les enfants.

Moyennant une participation financière, chaque commune adhérente peut bénéficier des spectacles. La communication est prise en charge par le Pays du Mans.

La présence d'une personne en service civique qui coordonnerait les différentes interventions et développerait l'offre en direction des usagers serait bénéfique.

Les conditions d'accueil d'un service civique sont les suivantes :

- Durée 6 à 12 mois
- Bénéficiaires : personnes âgées de 16 à 25 ans
- Horaire hebdomadaire : 24 heures
- Coût pour la commune : 110 € mensuels environ pour compenser les frais de déplacement.
- L'Etat verse à la personne bénéficiaire un montant brut de 522,87 €.
- Encadrement de la personne par un tuteur qui doit suivre une formation à cet effet. Le maire précise que l'association A Pleine Page accepte d'assurer le tutorat.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité de recruter une personne en service civique pour l'animation de l'espace culturel, et charge le maire de procéder au recrutement.

## **V CHOIX DU FOURNISSEUR DE MOBILIER POUR L'ESPACE CULTUREL**

Le maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation organisée pour le choix du mobilier de l'espace culturel.

Deux fournisseurs ont été admis à négocier : DPC et BORGEAUD.

Les entretiens de négociation se sont déroulés en présence des bénévoles de l'association A Pleine Page, et l'offre de Borgeaud correspond aux attentes, tant en ce qui concerne la qualité et l'esthétique des équipements que leur coût.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de Borgeaud, pour un montant de 17 838,73 € HT.

## **VI DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le maire retrace les différentes phases de l'opération de transfert de la bibliothèque dans les locaux sis place de la mairie, et de l'aménagement de l'espace culturel.

Les travaux touchent à leur fin, et l'ouverture est prévue en septembre prochain.

Les équipements intérieurs, mobiliers et informatiques, seront renouvelés.

L'objectif poursuivi est d'évoluer vers une médiathèque, en permettant notamment une utilisation en libre-service des équipements informatiques, et d'accéder également au catalogue en ligne.

Des devis ont été établis, tant pour les équipements que pour le logiciel, et le montant global prévisionnel s'élève à 5184 euros HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2018.

Le conseil municipal :

- sollicite une subvention départementale pour le financement de ces équipements,
- approuve le plan de financement présenté
- charge le maire de constituer le dossier de demande.

## **VII INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS**

1) Espace culturel : du retard a été pris dans les travaux :

Le coulage de la dalle de l'espace situé devant la façade et les peintures extérieures ne sont pas encore réalisées.

La climatisation n'est pas encore réglée.

2) Ecole maternelle et extension de l'accueil périscolaire : le chantier a débuté le 2 juillet dernier.

## **VIII AFFAIRES DIVERSES**

Le maire fait part des informations suivantes :

- L'un des agents du service technique est en arrêt de travail, et il va être nécessaire de procéder au recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, afin de réaliser les travaux de rénovation des peintures de l'école maternelle.
- Les locaux de l'école primaire viennent d'être agréés pour l'accueil de 30 enfants de moins de 6 ans. Cet agrément va permettre l'utilisation des locaux par l'accueil de loisirs, qui a lieu cette année à Saint-Georges-du-Bois.

Séance levée à 19H45